

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2015

Etaient présents : Mme FLOQUET-PODRAS Annie - MM. DE ABREU Antoine - WILLOCQ Sébastien - CARLIER Benoît - DUGUET Jean-Bernard - GRUHS Jérôme - SAPIN Claude - Mmes CHEVALLIER Isabelle - DE ABREU Valérie – DESMASURES Laëtitia – LANY Armelle.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du PV de la dernière séance
- Approbation des comptes administratifs 2014 commune et service des eaux
- Approbation du compte de gestion 2014 commune et service des eaux
- Taux d'imposition
- Affectation service des eaux et commune
- Budget primitif 2015 commune et service des eaux
- Convention de maîtrise d'œuvre avec l'ADICA
- Demande subvention DETR
- Indemnité receveur
- Non valeurs
- Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe
- Demandes de subvention des différentes associations
- Système d'alerte et d'information des populations
- Demande journée d'ancienneté
- Echange cultural
- Fermeture pont du canal
- Tarif communal
- Informations
- Questions diverses

Mme DESMASURES Laëtitia a été élue secrétaire de séance

ADOPTION DU P.V. DE LA DERNIERE SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Sans observation particulière, le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 21 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014 COMMUNE

Madame le Maire présente le compte administratif 2014, qui ressort avec un résultat de :

Excédent de fonctionnement : 174 636.67 €

Excédent d'investissement : 69 761.96 €

Soit un excédent de clôture de 244 398.63 €

Madame le Maire sort pour laisser le Conseil Municipal délibérer sous la Présidence de Monsieur DUGUET Jean-Bernard.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2014, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 SERVICE DES EAUX

Madame le Maire présente le compte administratif 2014, qui ressort avec un résultat de :

Excédent de fonctionnement : 99 532.37 €

Déficit d'investissement : 44 488.56 €

Soit un excédent de clôture de 144 020.93 €

Madame le Maire sort pour laisser le Conseil Municipal délibérer sous la Présidence de Monsieur DUGUET Jean-Bernard.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2014, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 COMMUNE

Madame le Maire présente le compte de gestion 2014, dressé par le receveur-percepteur qui présente un résultat de :

Excédent de fonctionnement : 174 636.67 €

Excédent d'investissement : 69 761.96 €

Soit un excédent de clôture de 244 398.63 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le compte de gestion 2014, dressé par le percepteur.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 SERVICE DES EAUX

Madame le Maire présente le compte de gestion 2014, dressé par le receveur-percepteur qui présente un résultat de :

Excédent de fonctionnement : 99 532.37 €

Déficit d'investissement : 44 488.56 €

Soit un excédent de clôture de 144 020.93 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le compte de gestion 2014, dressé par le percepteur.

TAUX D'IMPOSITION

L'assemblée après avoir délibéré décide de ne pas augmenter les taxes locales directes et vote les taux d'imposition suivants pour l'année 2015 :

Taux de TAXE D'HABITATION : 18.33 %

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 16.85 %

Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 37.95 %

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter la somme de 1 451.04 € à l'article 1068 de la section d'investissement et de reporter l'excédent de fonctionnement soit 173 185.63 € à la ligne 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2015.

AFFECTATION DES RESULTATS SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal DECIDE de reporter les excédents tels que : 44 488.56 € à l'article 001 de la section d'investissement et de 99 532.37 € à la ligne 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2015.

BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE de voter le budget primitif tel que :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 245 725.00 €
Recettes : 359 238.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 213 098.00 €
Recettes : 213 098.00 €

BUDGET PRIMITIF 2015 SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE de voter le budget primitif tel que :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 70 108.44 €
Recettes : 129 154.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 54 522.00 €
Recettes : 54 522.00 €

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'ADICA

Pour nous permettre de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Pasteur RD 1090, il est nécessaire de passer une convention pour mission de maîtrise d'œuvre auprès de l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne) qui permet d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA ; de la nommer représentant du pouvoir adjudicateur ; de l'autoriser à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000.00 € HT, comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ; et d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics en sachant que l'appel public à la concurrence sera formalisée par : une annonce publiée et affichée en mairie et un envoi de dossier de consultation et que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard du seul critère du montant du marché.

DEMANDE SUBVENTION DETR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux dossiers de demande de subventions DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ont été transmis en Préfecture le premier concernant la réfection du carrelage des deux classes de l'école de MENNESSIS dont le montant HT des travaux s'élève à 7 910.00 € et le second concernant la réfection du vestiaire au stade communal de MENNESSIS dont le montant HT des travaux s'élève à 9 188.65 €. Des subventions DETR peuvent nous être allouées respectivement à hauteur de 30 et 45 % et le Conseil Municipal sollicite les subventions DETR relatives à ces dossiers.

INDEMNITE DU RECEVEUR

Madame le Maire présente au conseil municipal l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé(e)s des fonctions de receveurs des communes, établi conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19/11/1982 et de l'arrêté du 16/12/1983 qui précise les conditions d'attribution de cette indemnité.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, le conseil municipal doit se prononcer à chaque renouvellement.

L'assemblée après en avoir délibéré décide d'allouer au receveur municipal l'indemnité de conseils et de confections des budgets dû au titre des fonctions exercées et accepte cette indemnisation à hauteur de 100 % et pour la durée globale du mandat.

NON VALEURS

Nous avons reçu la liste des non valeurs et parallèlement nous avons relancé les administrés concernés. N'ayant pas obtenu de réponse, le conseil municipal décide de reporter cette demande au prochain conseil.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} classe

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Gosseau Karine quitte ses fonctions d'adjoint administratif au sein de notre collectivité et qu'il est indispensable de créer un nouveau poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe pour une durée d'un an, soit du 15 avril 2015 au 14 avril 2016 à raison de 12 H 00 hebdomadaire. La rémunération se fera sur la base de l'échelle 4 - l'indice brut 342, majoré 323 et supplément familial de traitement.

DEMANDE DE SUBVENTION DES DIFFERENTES ASSOCIATIONS

La commune est sollicitée par différentes associations pour l'obtention de subvention. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les subventions suivantes : Comité des Fêtes : 5 000.00 € ; Un plus pour nos enfants : 400.00 € et de classer les autres demandes à savoir : les restaurants du cœur, l'AFSEP, le secours populaire français et le secours catholique sans suites.

SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Notre commune dispose d'un système d'alerte appartenant au réseau national d'alerte. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur a conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) qui remplace progressivement ce réseau national d'alerte. Nous avons trois options :

- Acquérir à titre gracieux, les équipements actuellement implantés sur notre territoire et relier la sirène au SAIP, le raccordement et la maintenance de la sirène seront intégralement à notre charge ;
- acquérir à titre gracieux, les équipements actuellement implantés sur notre territoire sans raccordement au SAIP, la maintenance de la sirène sera intégralement à notre charge ;
- Démontage de la sirène.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le démontage de la sirène.

DEMANDE JOURNEE D'ANCIENNETE

M. Dutant, employé communal sollicite le conseil en vue d'obtenir une journée d'ancienneté pour 10 ans de services. Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide d'allouer 1 journée d'ancienneté pour 10 années de présence.

ECHANGE CULTURAL

Madame le Maire présente le projet d'échange cultural présenté Messieurs Delalieu. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de procéder à cet échange cultural.

FERMETURE PONT DU CANAL

Aujourd'hui, nous avons reçu le **rapport de** (diagnostic du pont suite) la dernière visite **de contrôle en date du mois** d'octobre 2014. Il est sûr et certain qu'au vue du rapport **l'état de vétusté du** pont est **indéniable et justifie les restrictions de circulation par** la pose de portiques **qui ont été arrachés à plusieurs reprises. Suite aux** réparations engendrées par le non respect de la limitation de hauteur, nous avons reçu un arrêté de fermeture **qui assurera la sécurité des usagers**. Néanmoins, depuis un certain temps, les portiques ne tombent plus et nous avons donc demandé à **surseoir** la fermeture de ce pont. Notre demande a été **entendue, la fermeture du pont est suspendue à titre provisoire**. En effet, en cas de non respect de la réglementation, le pont sera fermé. Nous sommes pour le moment en SURSIS.

TARIF COMMUNAL

Concession cimetièrre : 200.00 €.

- Columbarium : 700.00 € pour une durée de 30 ans (emplacement prévu pour deux personnes maximum) et valide les redevances telles que :
- redevance création concession par défunt d'un montant de 32.00 € HT ;
- redevance de dispersion des cendres pour un montant de 25.00 € HT.

- Salle polyvalente : Les tarifs de la location de la salle polyvalente et de ses accessoires restent identiques à la délibération du 09/04/2013 à savoir :

Location à la journée : habitant de Mennessis : 60.00 €
(uniquement en semaine) Extérieur : 100.00 €
Location du week-end : habitant de Mennessis : 160.00 €
 Extérieur : 250.00 €

Ainsi que le montant de la casse tel que définit ci-dessous :

SALLE POLYVALENTE

VERSEUR INOX : 20.00 €	DECAPSULEUR : 3.00 €	COUPELLE A SUCRE : 9.15 €
COUTEAU A PAIN : 5.00 €	FOUET : 5.00 €	BOULE à GLACE : 5.00 €
ASSIETTE OVALE : 3.00 €	ASSIETTE PLATE : 3.00 €	ASSIETTE à DESSERT : 3.00 €
TASSE : 1.85 €	POT à CAFE : 9.15 €	POT à LAIT : 3.00 €
CARAFE : 1.85 €	VERRE à VIN 16 cl : 1.50 €	VERRE à EAU 20 cl : 1.50 €
VERRE à LIQUEUR : 1.50 €	FLUTE à CHAMPAGNE : 1.50 €	VERRE APERITIF HAUT : 1.50 €
VERRE APERITIF BAS : 1.50 €	FOURCHETTE INOX : 0.60 €	CUILLIERE INOX : 0.60 €
CUILLIERE à CAFE : 0.60 €	COUTEAUX INOX : 0.60 €	PELLE A TARTE : 12.20 €
PLAT OVALE INOX : 9.15 €	PLAT ROND INOX : 9.15 €	LEGUMIER INOX : 10.70 €
SAUCIERE INOX : 9.15 €	CORBEILLE à PAIN : 9.15 €	PLATEAUX à DESSERVIR : 7.65 €
RAMASSE COUVERTS : 7.65 €	COUPE à FRUITS : 2.30 €	BOL : 2.30 €
PERCOLATEUR : 100.00 €	LOUCHE : 4.60 €	RAMEQUIN : 1.50 €

TIRE-BOUCHON / 13.70 €	CASSEROLE / 15.00 €	TABLE ROULANTE : 150.00 €
PLATEAUX : 67.00 €	PIEDS : 23.00 €	BARRES : 12.00 €
CHAISES : 30.00 €	MOUTARDIER SALIERE POIVRIERE : 9.15 €	

MAISON DES ASSOCIATIONS

ASSIETTE PLATE : 3.00 €	ASSIETTE à DESSERT : 3.00 €	TASSE : 1.85 €
SOUS TASSE : 1.00 €	VERRE A WISKY : 1.50 €	VERRE à EAU 20 cl : 1.50 €
FLUTE à CHAMPAGNE : 1.50 €	FOURCHETTE INOX : 0.60 €	CUILLIERE INOX : 0.60 €
CUILLIERE à CAFE : 0.60 €	COUTEAU(X) INOX : 0.60 €	TIRE-BOUCHON : 13.70 €
CAFETIERE : 22.85 €	MICRO-ONDE : 100.00 €	BAC A GLAÇONS : 1.00 €
TABLES : 120.00 €	CHAISES : 30.00 €	REFREGIRATEUR : 300.00 €
TELEPHONE : 50.00 €	TABLEAU DECORATIF : 20.00 €	HORLOGE : 38.00 €
POUBELLE CUISINE : 30.00 €	POUBELLE TOILETTE : 30.00 €	BROSSE TOILETTE : 10.00 €
SECHE-MAIN : 100.00 €	TAPIS : 100.00 €	BALAI : 10.00 €
RACLETTE : 10.00 €	SEAU : 10.00 €	SERPILLIERE : 10.00 €
PORTANT A VETEMENT : 100.00 €		PELLE + BALAYETTE : 10.00 €
DECAPSULEUR – TIRE BOUCHON : 3.00 €		EGOUTTOIR A VAISSELLE : 10.00 €

INFORMATIONS

Opération peupliers :

Produit de la coupe : 32 800.00 €
Plantation petit marais : 8 547.60 €
Plantation grand marais : 9 079.01 €
BENEFICE : 15 173.39 €

QUESTIONS DIVERSES

Madame DESMASURES demande si les administrés peuvent prendre les morceaux de bois situés à côté des peupliers. Monsieur De Abreu donne une réponse favorable à cette demande.

Madame Chevallier demande pourquoi les administrés n'ont pas été informés **par écrit** du passage de Véolia pour le relevé des compteurs d'eau. Madame le Maire lui rappelle qu'un investissement a été réalisé par le biais du panneau électronique et que toutes les informations sont dorénavant inscrites dessus **et qu'une affiche indiquant les dates de passage avait été placardée de façon très visible sur la porte de la maison des associations lors des dernières élections.**

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 21 h 05